

EXTRAITS DE LA PRESSE MUSULMANE

L'ENSEIGNEMENT EN ÉGYPTÉ.

La réforme des études à la mosquée El-Azhar est, maintenant plus que jamais, à l'ordre du jour. Le *Mouayyad* a, dans ses derniers numéros, publié de nombreuses lettres qui lui avaient été adressées à ce sujet. L'une émane d'un voyageur maghrébin qui, après avoir visité la plupart des pays musulmans, s'est fixé, il y a quatre ans, en Égypte où il suit attentivement le mouvement intellectuel, surtout en ce qui concerne la fameuse mosquée (n° du 7 août); les autres sont d'élèves, actuels ou anciens, de cette mosquée (n°s des 15, 18 et 28 août), et sont publiées sous cette rubrique : *Nos espérances en El-Azhar*. Tout en faisant un grand éloge d'El-Azhar, le voyageur maghrébin a le regret de constater que la principale université musulmane ne répond plus à son but. Nous ne sommes plus au temps glorieux de l'école de Cordoue dont les savants chrétiens, à commencer par le pape Sylvestre II, étaient tributaires, et l'abus des examens a gâté l'enseignement en Égypte. La réforme devra porter sur trois points essentiels :

1° L'enseignement a besoin d'être organisé d'une manière plus large ;

2° Les livres classiques, qui ne répondent pas à leur but et ne facilitent pas l'étude en allant progressivement du simple au complexe, de ce qui est facile à ce qui est difficile, devront être changés ;

3° Il faut organiser les études de manière à provoquer

le zèle des jeunes gens et à leur donner un but bien déterminé.

Le mal est déjà ancien, dit un autre correspondant du *Mouayyad* (15 août). Il y a vingt-trois ans qu'un homme courageux, comprenant le rôle capital d'El-Azhar dans la vie musulmane et bravant les reproches et les calomnies, le dénonçait tout haut. Une première réforme fut opérée en 1312 par le khédive, 'Abbâs Hilmî Pacha, de concert avec le supérieur de la mosquée. Un conseil d'administration, dont tous les membres étaient des hommes éminents, fut créé. Il fut chargé de réglementer les études et les examens, et introduisit à El-Azhar de nouveaux enseignements : arithmétique, géométrie, calligraphie, etc. Mais depuis l'attitude du conseil n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Aujourd'hui les réformes nécessaires sont les suivantes :

- 1° Amélioration des locaux d'enseignement ;
- 2° Spécialisation des professeurs ;
- 3° Changement des livres classiques actuellement en usage ;
- 4° Réduction des congés ;
- 5° On ne pourra se présenter à l'examen du professorat qu'au bout d'un certain temps ;
- 6° Suppression des notes et rapports ;
- 7° Création de surveillants chargés de faire exécuter les décisions des cheikhs ;
- 8° Les élèves devront savoir le Coran par cœur et avoir une connaissance complète des principes de la religion ;
- 9° Les examens auront lieu à la fin de chaque année ;
- 10° Nomination de médecins chargés de soigner les élèves ;
- 11° Un professeur sera chargé de surveiller la conduite et le travail de ces derniers.

Il faut adopter de nouveaux livres classiques et changer les méthodes d'enseignement, dit un élève d'El-Azhar

(n° du 20 août). En outre, il importe de combattre énergiquement ceux qui s'efforcent de remplacer dans l'enseignement, par le langage populaire, la langue littéraire qui, désormais, ne serait plus comprise que de ceux-là seuls qui se voueraient exclusivement à son étude.

La réforme la plus urgente, conclut un autre correspondant du *Mouayyad*, consiste à changer les livres classiques actuellement en usage. Ceux-ci ont été on ne peut plus mal choisis, non-seulement pour les douze sciences religieuses enseignées à El-Azhar, et principalement pour les principes de la religion (*ousoûl*), mais aussi pour le droit. Tant que l'on continuera à se servir de ces livres, dit l'auteur de l'article, qui appuie ses assertions par de nombreuses citations, l'enseignement sera forcément mauvais (n° du 28 août).

Une école normale primaire vient d'être fondée dans la ville de Fayyoun. Les locaux de l'ancienne école lui ont été affectés, et le Ministère lui a accordé une subvention de 360 livres. A la suite du concours de cette année, qui commence le 23 septembre prochain, 60 élèves pourront être admis. Les candidats devront justifier de leur nationalité égyptienne. Admis à l'École, ils n'auront pas de frais d'études à payer et seront défrayés de tout. Le concours portera sur les matières suivantes :

1° Récitation du Coran, que les candidats sont tenus de savoir par cœur ;

2° Explication et commentaire d'un texte facile ;

3° Dictée d'un morceau étendu ;

4° Écritures neskhy et rika ;

5° Problèmes à résoudre par la règle de trois. (*Mouayyad*, 29 juillet).

La Société de bienfaisance musulmane demande en ce moment pour ses écoles :

1° Des professeurs d'anglais (Traitement : 5 et 6 livres par mois);

1° Des professeurs d'arithmétique et de géométrie élémentaire (Traitement : 5 livres);

3° Un professeur de langue arabe (Traitement : 5 livres);

4° Des professeurs pour faire apprendre le Coran par cœur et enseigner l'écriture et les éléments de l'arithmétique (Traitement : 3 livres);

5° Des professeurs d'écriture arabe (neskhy, sulus et rika. Traitement : 3 livres).

Les candidats pourront adresser leur demande jusqu'au 31 août inclus. Ils y joindront les diplômes qu'ils ont obtenus, une pièce attestant leur nationalité égyptienne, un certificat de bonnes vie et mœurs et leur *curriculum vitæ*. L'examen d'admission est fixé au 4 septembre (*Ibidem*, 2 août).

Une école pour les sourds-muets a été ouverte, il y a près de trois mois, dans la rue Mohammed-'Alî. Les élèves, encore peu nombreux, sont pleins de zèle, mais leurs progrès sont forcément peu rapides. Des maîtres, qui ont été formés en Angleterre pendant de longues années, leur enseignent la lecture, l'écriture, l'arabe et l'anglais (*Ibidem*; 6 août).

Doit-on donner plus d'extension à l'enseignement primaire ou bien avoir un enseignement supérieur s'adressant à l'élite de la population grâce auquel seront formés ceux qui occuperont plus tard les hauts emplois? Telle était la question posée par le *Mouayyad* à ses lecteurs; ceux-ci se sont prononcés en faveur de l'enseignement supérieur, dont l'indépendance et le bonheur de l'Égypte dépendent. On croit généralement dans ce pays que les Anglais, qui prétendent assurer à jamais le bonheur des Égyptiens, veulent maintenir la masse de la population

dans un état intermédiaire entre le savoir et l'ignorance. Les écoles primaires sont nécessaires; elles doivent s'adresser à la nation entière et l'instruction obligatoire sera une excellente réforme; mais il faut, avant tout, instruire l'élire de la nation (*Ibidem*, n^{os} des 21 et 27 août). Un correspondant du *Mouayyad* qui préfère, lui aussi, l'enseignement supérieur au développement de l'enseignement primaire, ne craint pas de dire qu'il est préférable d'avoir une élite instruite que de jouir de l'indépendance, celle-ci étant dangereuse pour les ignorants, comme l'a montré l'exemple des nations occidentales. D'ailleurs, avec des hommes intelligents et instruits, on est sûr d'arriver à l'indépendance. Le gouvernement actuel est sans doute à blâmer, mais la nation mérite encore bien plus des reproches (n^o du 28 août).

LA PRÉDICATION EN ÉGYPTÉ.

Le *Mouayyad* recevait dernièrement la visite du cheikh 'Abd El-Fattâh, président de la Société de moralisation dans l'islamisme (*Djam'iya makârim al-akhlâk al-islâmiya*). Cette société vient de faire donner, dans les mosquées d'Alexandrie, une série de prédications qui, très suivies, ont reçu le meilleur accueil des amis de la religion musulmane et de l'enseignement hanéfite (27 juillet).

LE SERVICE MILITAIRE EN ÉGYPTÉ.

Le *Mouayyad* du 2 mai commente la nouvelle loi militaire qui, plus équitable que les précédentes, a été bien accueillie. Le recrutement de l'armée n'est plus ce qu'il était il y a trente ou quarante ans; des progrès considérables ont été réalisés, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus

de réformes à faire. La plus urgente de toutes est la suppression du remplacement, institution qui favorise la lâcheté, inspire de la répulsion pour le service militaire et fait retomber sur les pauvres seuls toutes les rigueurs de la loi. Lord Cromer qui, personnellement, désapprouve cet usage déplorable, constate que toute la presse, tant européenne qu'indigène, en réclame la suppression. Il faut donc abolir cette injustice, réduire à deux ans, trois au plus, la durée du service militaire, durée qui, fixée actuellement à cinq ans, est trop longue. On répartira ainsi d'une façon plus juste les changes qui pèsent sur les Égyptiens et on donnera satisfaction à tous.

L'ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DU CAIRE.

Cette école, récemment fondée, ouvrira ses cours le 1^{er} octobre prochain. Elle a pour directeur le vétérinaire-inspecteur en chef, membre de la Commission nationale sanitaire. Les chaires sont les suivantes : 1^o épizooties ; 2^o chirurgie vétérinaire ; 3^o hygiène vétérinaire et thérapeutique ; 4^o chimie et toxicologie ; 5^o anatomie et pathologie (cette chaire est occupée par le directeur actuel) ; 6^o pharmacologie et travaux chimiques ; 7^o physiologie.

Les élèves, admis à l'École après examen, doivent être pourvus du certificat d'études primaires et avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise. Ils devront s'inscrire en vue des examens quinze jours au moins avant la date fixée pour ceux-ci et produire les pièces suivantes : 1^o demande d'admission sur papier timbré ; 2^o certificat d'études primaires ; 3^o extrait de naissance ; 4^o certificat médical ; 5^o certificat de bonnes vie et mœurs.

La durée des études est de quatre ans. L'enseignement, à la fois théorique et pratique, est donné en anglais, et les examens sont passés dans la même langue. Les élèves

doivent acquitter les frais d'études, dont le montant est fixé à huit livres égyptiennes, au commencement de l'année scolaire. Celle-ci est divisée en trois périodes : la première va d'octobre à décembre, la seconde de janvier à mars, et la troisième va d'avril à la fin de l'année. L'élève qui quitte l'école au cours de l'année scolaire n'a droit à aucun remboursement de ses frais d'études.

Les élèves qui, en dehors de l'enseignement proprement dit, doivent prendre part aux travaux nécessaires à l'infirmierie vétérinaire de l'école, aider à l'équarrissage et à l'enlèvement du fumier, subissent au mois de juin un examen portant sur les matières enseignées, non-seulement dans l'année qui vient de finir, mais aussi l'ensemble de celles enseignées pendant les années précédentes. Pour être admis il faut avoir obtenu une moyenne de 50 0/0 sur chaque interrogation et de 60 0/0 sur l'ensemble; il faut, en outre, avoir obtenu une moyenne d'au moins 80 0/0 pour la conduite et l'assiduité à l'école pendant l'année. L'élève qui échoue en juin a la faculté de passer un nouvel examen au mois de décembre; mais il est obligé de quitter l'école s'il échoue à trois examens. En outre, il ne peut y rester plus de huit ans.

Les punitions sont les suivantes : 1° réprimande du professeur en particulier; 2° réprimande du professeur en public; 3° réprimande du directeur; 4° exclusion de l'école pour l'une des trois périodes de l'année scolaire; 5° exclusion définitive. Ces deux dernières punitions ne peuvent être infligées que par la Commission nationale sanitaire et sur la demande du directeur.

Les élèves ayant subi avec succès le dernier examen reçoivent un diplôme du Ministère de l'intérieur. Ce diplôme leur donne le droit d'exercer la médecine vétérinaire dans l'Égypte entière (*Mouayyad*, 5 juillet).

L'ENSEIGNEMENT EN TURQUIE.

Une école primaire supérieure (*ruchdiè*) pour les jeunes filles vient d'être ouverte au chef-lieu du sandjak de Gumlendjè, grâce au concours de quelques généreux habitants qui ont loué une maison à cet effet (*Ikdam*, 29 mai).

Mahmoud Hakki Pacha, directeur de l'École impériale de médecine, chargé d'inspecter l'École de Damas et d'y accomplir plusieurs réformes, est arrivé à Beyrout où il a visité la Faculté américaine de médecine (*Ibidem*, 22 juin).

Kilisli Refa'at Efendi, médecin militaire du grade de capitaine, vient d'être nommé au concours titulaire de la chaire de géologie et de minéralogie nouvellement créée à l'École impériale de médecine (*Ibidem*).

Une école préparatoire vient d'être fondée à Gueuridjè, dans le vilayet de Monastir. 4.200 livres ont été accordées pour la construction des bâtiments (*Ibidem*, 24 juin).

Le gouvernement a prescrit aux autorités du vilayet d'Andrinople de donner toutes les facilités nécessaires à M. Tchopitch, professeur à l'Université de Belgrade, chargé d'une mission scientifique (*Ibidem*).

Bien que l'enseignement du français ne figure pas au programme des écoles primaires supérieures, il a été décidé que cette langue serait enseignée à l'école d'Erzindjan. Un professeur y sera prochainement nommé (*Ibidem*, 1^{er} juillet).

L'administration des wakfs va faire réparer à ses frais, et après enquête, les bâtiments des écoles primaires dé-

pendant de ces fondations qui ont été dégradés par les dernières tempêtes (*Ibidem*).

Un Turc, Ahmed Efendi, vient d'être chargé d'enseigner sa langue à l'école bulgare de Tarnova, dans le vilayet de Monastir. En visitant l'école de filles de Scutari, le patriarche arménien, M^{sr} Ourmanian, s'est montré très satisfait des progrès faits par les élèves dans l'étude du turc. Il a envoyé à chacune des deux plus avancées une boîte d'ivoire ; celles-ci l'ont remercié dans des lettres en turc et en arménien (*Ibidem*, 13 juillet).

Il est à désirer que le gouvernement ottoman, suivant l'exemple de la France, fasse surveiller avec soin le développement physique et la santé des élèves de ses écoles. Un contrôle sérieux est nécessaire (*Ibidem*).

Il est actuellement question de créer une école préparatoire à Erzindjan. La fondation d'une autre école préparatoire à Tokat est décidée (*Ibidem*, 15 et 21 juillet).

L'école primaire supérieure de filles du vilayet de Salonique étant devenue trop petite pour le nombre toujours croissant de ses élèves, le gouvernement vient d'accorder une somme de 31.000 piastres pour contribuer aux dépenses nécessitées par l'agrandissement des locaux (*Ibidem*, 22 juillet).

L'École Faïziè qui, simple école primaire à l'origine, est devenue une école du second degré (*ruchdiè*), se fait remarquer par les brillants résultats de son enseignement. Beaucoup de ses anciens élèves sont entrés dans les Écoles d'administration, Impériale, de droit, de médecine, etc., et actuellement 700 jeunes gens des deux sexes y reçoivent une instruction sérieuse. La méthode Berlitz y a été adop-

tée pour l'enseignement des langues étrangères. L'allemand et la gymnastique pour les garçons, l'économie domestique et la cuisine pour les filles font partie des programmes d'enseignement (*Ibidem*, 15 août).

La commission chargée de rédiger les programmes de l'enseignement primaire vient d'arrêter la liste des livres classiques à l'usage des écoles du premier et du second degré. Cette liste sera envoyée prochainement aux membres du corps enseignant, qui ne pourront se servir d'aucun autre ouvrage (*Ibidem*, 17 août).

L'AGRICULTURE EN TURQUIE.

Les inspecteurs de l'agriculture font de grands efforts pour enseigner les meilleures méthodes de culture. Ils s'attachent surtout à propager l'emploi et faciliter l'acquisition des machines agricoles, dont on a exposé dernièrement des modèles dans le vilayet d'Angora. On apprécie l'importance d'une culture bien comprise quand on voit des régions aussi fertiles que l'Anatolie rester pauvres parce que leurs habitants ne savent pas tirer parti des ressources du sol (*Ibidem*, 18 et 22 mai).

La mortalité des bestiaux ayant fait de grands ravages cet hiver dans certains villages des cazas de Van et de Guévach, la Banque agricole a fait aux habitants des avances s'élevant à 1.000 livres turques. En outre, un crédit de 30.000 piastres a été affecté à des distributions de blé dans les cazas de Yolak (Bitlis) et de 'Antáb (Erzeroum) (*Ibidem*, 11 mai).

Dans un article récent sur l'agriculture, le *Journal de Salonique* se réjouit de voir que les procédés et les appa-

reils modernes de culture se répandent de plus en plus. Une commission a été fondée pour propager l'emploi des machines et en faciliter l'acquisition; du reste, la Banque agricole les vend à crédit. Il est à désirer que celle-ci multiplie ses succursales. Les constructeurs d'appareils agricoles et les éleveurs doivent être encouragés (*Ibidem*, 7 juillet).

LES MUSULMANS EN RUSSIE.

Les derniers examens ont montré combien est satisfaisante la situation de l'école fondée pour les jeunes filles tartares à Ak-Mesdjid. Le mérite de cette fondation revient, en grande partie, à la femme de 'Eumèr Abdurrahmân Oghlou, l'un des principaux négociants de la ville, qui a prodigué son temps, ses efforts et son argent pour mener à bien une œuvre si louable. Qu'Allâh donne à l'Islam beaucoup de femmes pareilles ! conclut l'*Ikdam* du 16 août qui nous fournit ces renseignements.

Les musulmans d'Ak Mesdjid n'apprécient pas moins une autre fondation de leurs coreligionnaires : la Société de bienfaisance actuellement présidée par Muftizâde Ismâ'il Mîrzâ, qui leur rend les plus grands services (*Ibidem*, 19 août).

La députation envoyée à Saint-Pétersbourg par les musulmans circassiens attendra, dans cette ville, l'arrivée de la députation générale des musulmans de l'Empire russe, à laquelle elle doit se joindre. Le ministre de l'Intérieur, à qui elle a été présentée, lui a donné les meilleures assurances des intentions du gouvernement, surtout en ce qui concerne la liberté religieuse et les élections à l'Assemblée nationale (*Mouayyad*, 8 août, d'après le *Tèrdjumân*).

Les notables de la tribu tcherkesse d'Ayanghouch, réunis dans la ville de Vladikavkaz il y a quelque temps, ont remis au général-major Mikhaïloff, gouverneur de la province, qui la transmettra au gouvernement, une adresse réclamant les réformes suivantes :

1° Abolition de toutes les lois spéciales à la tribu ; égalité complète de droits civils, politiques et religieux avec les autres sujets de l'empire ;

2° La tribu élira des représentants à tous les conseils locaux et à l'Assemblée nationale ;

3° Au point de vue administratif elle formera un district spécial dit district d'Ayangouch ;

4° Les fonctionnaires seront nommés sans distinction de religion ni de secte. Égalité devant le service militaire ;

5° Création d'une assemblée religieuse pour les musulmans du nord du Caucase ;

6° Les imams seront les égaux des prêtres chrétiens ;

7° Liberté absolue de fonder des écoles. L'enseignement sera obligatoire et donné dans la langue du pays ;

8° Autorisation de fonder à Vladikavkaz une université religieuse pour assurer le recrutement des imams ;

9° Autorisation d'y fonder une université scientifique ;

10° Liberté de la presse ;

11° Abrogation de la loi du 12 juin 1900 attribuant des terres à des sociétés et à des particuliers. Ces terres feront retour à l'État, qui les louera au mieux de ses intérêts ;

12° Partage entre les petits cultivateurs de la tribu des terres qui sont dans leur voisinage ;

13° Restitution à la tribu des terres que le général Bariatinsky, prétendant que l'empereur voulait les donner aux Cosaques, lui a enlevées contre toute justice ;

14° Mise à exécution du décret impérial du 8 janvier 1890 ordonnant la restitution à la tribu des forêts en montagne ;

15° Le gouvernement reconnaîtra, d'une manière for-

melle, que les terres situées au pied des montagnes sont la propriété de la tribu ;

16° Fondation d'une banque nationale agricole pour la région de Tirsek (*Ibidem*, 14 août, d'après le *Tèrdjumân*).

Dans son allocution au nouveau gouverneur du Caucase, comte Woronzoff, le mufti de la province, Huseïn Efendi, a protesté du dévouement des musulmans russes au gouvernement impérial, et a demandé pour eux la liberté religieuse. L'empereur, a répondu le comte Woronzoff, connaît le loyalisme de ses sujets musulmans, et il leur donnera satisfaction (*Ibidem*, 27 août).

L'ENSEIGNEMENT EN PERSE.

Le généreux fondateur de l'École Afkhamiyè d'Asterabad a assuré l'avenir de nombreux enfants musulmans qui y reçoivent l'instruction nécessaire ; mais il n'a pu faire tout, et les riches doivent suivre son exemple. Les orphelins ne doivent-ils pas être considérés comme les enfants de tous les musulmans ? (*Habl oul. Matîn*, 24 juillet).

Hâdjî Mîrzâ Hasan Tebrîzî, l'ancien directeur de l'École Rochdiè, vient de fonder, en face de l'Université, une école où vingt-cinq enfants pauvres sont instruits.

Tous les notables de Téhéran ont tenu à participer à cette bonne œuvre (*Tèrbiyèt*, 6 août).

L'École des Cosaques, fondée à Téhéran par le colonel Tchounozouyoff dans le but de donner aux enfants des Cosaques au service de la Perse l'instruction primaire jointe à l'instruction militaire, a eu des débuts difficiles ; mais aujourd'hui la situation est des plus prospères et son avenir semble assuré. Elle compte à ce jour 67 élèves

ainsi répartis : classe préparatoire, 18 élèves ; classe élémentaire, 27 ; classe supérieure, 22. L'enseignement porte sur la religion, les langues persane, arabe, russe et française, la géométrie, l'arithmétique et la calligraphie. En outre, la gymnastique suédoise est enseignée aux élèves de la classe supérieure. Les châtiments corporels sont interdits. Les dépenses annuelles de l'École s'élèvent à 3.600 tomans. Parmi les membres du corps enseignant nous relevons les noms du premier drogman Mîrzâ Ibrâhîm Khan et du prince Hoseïn Kouli Mîrzâ. Le persan est enseigné par Mohammed Hoseïn Khan, le français par le docteur Mîrzâ Nasroullâh Khan et le russe par M. Papoff (*Ibidem*, 10 août).

LE PÈLERINAGE PERSAN DE LA MECQUE.

Une lettre de Djeddah nous apprend le départ des pèlerins persans rentrant dans leurs pays. Comme les années précédentes, ils auront été peu nombreux cette fois, 1.000 environ. On cite, entre autres, Vèkîl od-Dooulè, Bèhâ ot-Toouliyè, Housâm-é Lèchkèr, Hâdjî Hasan Aga de Tauris, Hâdjî Sèyyid Rizâ Aga, Hâdjî Mîrzâ Djâ'fèr Aga Rizayoff et Hâdjî Sèyyid Ahmed Aga. Tous ont eu grandement à se louer du consul-général de Perse, Hâdjî Mofakhkham os-Saltânè qui, depuis trois ans qu'il est à Djeddah, rend à ses compatriotes tous les services qui sont en son pouvoir. Grâce à lui ils ont été pourvus d'une escorte militaire et les plus grandes facilités leur ont été accordées. Des fêtes en l'honneur des pèlerins ont été, en outre, données par Mofakhkham os-Saltânè (*Habl oul-Matin*, 26 juin).

LES HÔPITAUX EN PERSE.

Le *Habl oul-Matin* du 19 juin demande avec instance que des hôpitaux soient créés dans toutes les villes importantes de la Perse. Beaucoup de Persans sont obligés d'aller se faire traiter, soit dans les hôpitaux des missions américaines de Téhéran et d'Ispahan, soit dans d'autres hôpitaux chrétiens. On ne peut admettre que nos compatriotes soient réduits à finir leur existence dans des établissements semblables; il faut pour les Persans des hôpitaux nationaux.

LA POLICE ET LA GENDARMERIE PERSANES.

Une lettre de Téhéran nous apprend que la police vient d'être réorganisée dans cette ville, où elle assurera désormais une sécurité complète. La gendarmerie a été également réorganisée. Elle compte actuellement 200 hommes choisis avec soin et bien équipés. C'est Mîrzâ Fathoullah Khan Sa'id os-Saltânè que le premier ministre a chargé de cette réforme (*Habl oul-Matin*, 7 août).

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TÉHÉRAN.

Le *Habl oul-Matin* du 7 août dernier donne le texte des ordonnances fondant un tribunal de commerce à Téhéran. Ce tribunal, dont la première séance aura lieu à la fin de la présente année musulmane, le 14 de dhoû'l-hidjja 1323, jugera tous les procès et tranchera toutes les contestations relatifs au commerce. Il tranchera, en outre, les différends entre propriétaires et locataires. Les cas dou-

teux seront renvoyés devant les tribunaux ordinaires. Il se composera de quinze négociants honorables tirés au sort et dont cinq devront, à tour de rôle, être présents aux audiences. Celles-ci auront lieu tous les jours, les vendredis et jours de fêtes musulmanes exceptés. Les juges se réuniront le matin pour étudier les affaires en litige et les audiences auront lieu l'après-midi. Il y aura à chacune de celles-ci, en plus des cinq juges, un rapporteur et un greffier, sans compter les huissiers,

Les étrangers, en principe, ne sont pas soumis à la juridiction du tribunal de commerce et doivent porter leurs différends devant le tribunal du Ministère des affaires étrangères. Ils peuvent toutefois avoir recours au tribunal de commerce, sauf à faire appel de sa décision devant le tribunal du Ministère des affaires étrangères. Mais aucun sujet persan, quelle que soit sa situation sociale, ne pourra se soustraire à la juridiction du tribunal.

Toute plainte adressée au tribunal devra porter le sceau du plaignant et donner, d'une manière très exacte, les noms et adresses des deux parties, sauf quand l'auteur du dommage est inconnu. Cette plainte sera transcrite sur un registre spécial, puis le président enverra à chaque partie une assignation qu'elle devra signer. Dans le cas où l'un des plaideurs ne pourrait se rendre à l'audience, il devra renvoyer son assignation signée et portant l'indication des motifs qui l'empêchent de se présenter. Si, n'ayant pas d'excuse valable, il ne se présente pas, il sera condamné aux dépens.

Il est recommandé aux juges de montrer autant d'humanité que leurs fonctions le leur permettent, d'éviter l'encombrement aux audiences et de rendre promptement la justice. Les témoins doivent être entendus dans une salle à part. Tout jugement doit, à peine de nullité, porter les sceaux des juges présents ainsi que le sceau de l'État, ce dernier étant apposé par le président. Le jugement est

également nul si l'un des juges n'a pas donné son avis. Il est interdit d'adresser des plaintes, soit au président, soit à l'un des juges en particulier. Le tribunal seul a qualité pour les recevoir.

Tout plaideur qui veut interjeter appel d'un jugement devra, dans un délai de dix jours, adresser sa requête au Ministère du commerce et déposer un cautionnement fixé à 5 0/0 du montant du litige. Si les juges d'appel donnent tort au plaideur, ce cautionnement ne lui sera pas rendu : le but de cette mesure est d'empêcher les appels trop nombreux ou mal justifiés.

Le tribunal d'appel n'est pas permanent. Il est convoqué par le ministre du commerce, qui le préside et y a double suffrage et se compose : 1° des cinq juges, du rapporteur et du greffier ayant jugé en première instance, le rapporteur et le greffier ayant cette fois voix délibérative ; 2° de six autres juges nommés par le ministre. Ses jugements, rendus à la majorité, sont définitifs.

Dans le cas où la partie condamnée, une fois le jugement devenu définitif, ne se soumettrait pas, des poursuites seraient exercées contre elle et ses biens saisis. Les traitements et pensions pourront également être saisis dans la proportion légale.

Une fois le tribunal entré en fonctions, il sera tenu compte des leçons de l'expérience. Les personnes qui auraient des observations à faire au sujet de son organisation et de son règlement devront les adresser au ministre.

NOUVELLES D'AFGHANISTAN.

On apprend de source anglaise que l'émir d'Afghanistan, désireux de favoriser le commerce de ses sujets, a envoyé au syndic des marchands de Pechaver une somme de

300.000 roupies pour être prêtée aux marchands afghans avec un intérêt de 6 0/0 (*Habl oul-Matin*, 17 juillet).

Un corps diplomatique et consulaire afghan sera prochainement créé. Il comprendra vingt-quatre membres qui résideront dans les capitales de la Perse, de la Turquie, de la Russie, de la France, de l'Angleterre et des principales autres nations (*Ibidem*).

Deux Afghans, Ghoulâm 'Alî et Abâ Ibrâhîm, ont été envoyés à Liverpool pour y compléter leurs études. Arrivés en Angleterre sans connaître un mot de la langue de ce pays, ils se sont mis aussitôt à apprendre l'anglais (*Ikdâm*, 23 août).

MORT D'UN RELIGIEUX MUSULMAN.

Le *Moukhhbir-i Dekkân* de Madras annonce la mort de Moḥammed Mourtezâ Djîlânî, l'un des plus distingués sectateurs d'Abd Al-Kâder Al-Djîlânî. Le regretté défunt avait lu le Coran à Ranipour, Bombay, Madras et Haïderabad, et s'était, en toute occasion, fait remarquer par sa charité inépuisable (*Ikdâm*, 25 août).

•